

ABONDEMENT PEG RAPPEL

Réconcilions la performance et le bien-être au travail

Par l'accord NAO 2020 signé par la **CFE-CGC**,

**L'abondement à 100% de sommes versées sur le PEG
Allant jusqu'à 150 € est toujours possible avant fin 2021.**

(versement volontaire à effectuer sur le site ou l'application mobile de Natixis).

Attention pas d'abondement dans le Percol cette année

Ne passez pas à côté...

Vérifiez votre éligibilité sur le site de Natixis
(Accueil/Votre épargne/Votre abondement):



Reste à percevoir

Abondement annuel proposé par votre entreprise ⓘ

0,00 EUR
150,00 EUR

Date limite pour percevoir votre abondement annuel ⓘ
Abondement réparti sur les produits suivants

30/12/2021
PEG

SUR MON PEG - PLAN D'EPARGNE GROUPE NAVAL GROUP

Règles d'abondement liées à ce produit ⓘ

Abondement perçu **150,00 EUR**

Il me reste à percevoir : 0,00 EUR

Les montants affichés s'entendent en brut (hors prélèvements sociaux).

L'abondement investi sur un plan d'épargne salariale doit respecter la limite annuelle de 8 % du PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) et 16 % sur le plan d'épargne retraite. Si vous disposez de plusieurs plans d'épargne salariale, ce plafond s'applique sur l'ensemble des dispositifs dont vous êtes bénéficiaire.

Qu'est-ce que l'abondement ?

C'est une aide financière facultative versée par votre entreprise qui vient compléter vos versements dans un plan d'épargne salariale ou retraite.

Rapprochez-vous de vos représentants [CFE-CGC](#)
pour plus de détails